



Sinistre prêt immobilier : remboursement suite à longue maladie

Par **LEFEVRE myriam**, le **08/02/2008** à **10:45**

Je suis en longue maladie depuis le 19/07/2006 et en droit d'être indemnisée pour une assurance CNP prêt immobilier.rnLe comité médical professionnel me classe, actuellement, en longue maladie jus'au 18 mars 2008.rnLa BFM m'a informée le 24/09/2007 que l'indemnisation était justifiée jusqu'au 6/11/2007 et m'a demandé un nouveau justificatif que j'ai transmis (avis du comité médical) dès le 27/09/2007.rnLe CNP a suspendu ses versement le 6/10/2007 et ne m'a convoqué par un médecin contrôle que fin décembre 2007. A ce jour, il m'est impossible de savoir où en est mon dossier.rnma question : ai-je le droit de suspendre les remboursements de mon crédit ou de le verser à un organisme quelconque (genre caisse des dépôts et consignations) pour pénaliser la banque. Sinon qu'elles sont les démarches que je puis entreprendre. Puis-je intenter un procès ?

Par **jeetendra**, le **09/02/2008** à **09:18**

bonjours, votre adversaire c'est la cnp et non votre banque surtout n'interrompez pas le paiement des echeances de votre credit immobilier assurance compris.rnrnPour certains assureurs credit immobilier le fait que vous soyez en tres long arret maladie [s]ne les arrange pas ils n'ont pas la même conception de l'invalidité permanente partielle ou totale que la securité sociale.[/s]rnrnC'est pourquoi ils font intervenir systématiquement leur propre medecin expert en plus de celui de la securité sociale, il y a beaucoup de litiges sur ce point, la voie judiciaire helas dans votre cas s'impose, courage, cordialement